



## Compte rendu du Conseil Municipal du 20 JUIN 2019 à 19H00

**PRESENTS** : M. Nicolas **RUBIN**, Maire, Mme Michèle **TOCHET**, Mme Monique **MAXIT** Adjointe.  
Mmes Karine **BERTHET**, Gabrielle **DAVID**, Aline **PLOTON**, Conseillères municipales,  
MM. Jérôme **BUTTOUDIN**, Frédéric **DAVID**, Kévin **MICHEL**, Dominique **VUARAND**, Conseillers  
municipaux

**ABSENTS** : M. Gérard **MAXIT**

**PROCURATION** :

Mme Nicole **MOUTHON** donne procuration à Madame Monique **MAXIT**  
Mme Catherine **ROQUIGNY** donne procuration à Monsieur Jérôme **BUTTOUDIN**  
M. Franck **MARCHAND** donne procuration à M. Nicolas **RUBIN**

Mme Michèle **TOCHET** a été désignée secrétaire de séance.

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2019.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve le compte rendu du 8 avril 2019.*

### 2. AFFAIRES GENERALES et FINANCIERES

#### **DELIBERATION N°01-0619 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU**

En préalable à ce sujet M. le Maire tient à rappeler que la position de la commune de Châtel ne se justifie que par la préservation de l'intérêt général de la collectivité Châtel et qu'en aucun cas des considérations d'ordre politique ne doivent ou ne peuvent être avancés. La commune de Châtel ne remet en cause ni le travail des services intercommunaux ni les positions de la Présidente de la CC, Mme Lei. Nous déplorons simplement que la Loi NOTRÉ impose des obligations sans prise en considération des spécificités locales notamment des communes de montagne surclassées démographiquement au titre de leur classement touristique. La position de Châtel se cantonne à la défense de cette reconnaissance par les services de l'Etat et à une interprétation moins rigoureuse de la loi et de sa circulaire ministérielle.

Dans sa circulaire du 15 octobre 2018 et dans un courrier du 19 février 2019, le Préfet estime que la compétence eau devra être transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour toutes les communes de la CCPEVA considérant que cette compétence est déjà partiellement gérée par l'intercommunalité.

Il est vrai que lors de la fusion de la CCPE et du SICVA de la Vallée d'Abondance, le SIVOM du plateau gérant 3 km de réseau d'eau potable a été dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et repris par la CCPEVA. Néanmoins, cette compétence « eau » est très résiduelle et ne concerne que le transport de l'eau (la CCPEVA ne produit pas d'eau actuellement et les communes continuent à exercer les autres aspects de la compétence eau production).

Au-delà de cette lecture stricte des textes de loi, la commune de Châtel n'est pas favorable à un transfert dès 2020 pour les raisons suivantes :

- La spécificité de Châtel liée à l'accueil touristique de plus de 23 000 lits pendant près de 5 mois l'hiver avec des conditions d'accès difficiles doit être prise en compte et la connaissance du

réseau doit être transmise aux équipes intercommunales; nous pensons que l'équipe intercommunale avec toute la bonne volonté n'aura pas eu suffisamment le temps (6 mois) de connaître les réseaux des différentes communes et les spécificités de chacun pour être en mesure d'intervenir le plus efficacement possible. Il y aura nécessairement un relais/renfort de nos équipes. Le délai sollicité pour effectuer le transfert en 2022 de cette compétence peut permettre une transmission sereine de la connaissance entre les équipes communales et intercommunales

- La question du plan pluriannuel des investissements doit être tranchée avec les maires et les élus intercommunaux. Pour Châtel, la commune doit terminer le chantier du Meurba en créant le réservoir de 1000 m3 afin d'assurer la pérennité de distribution des habitations. Le projet doit se concrétiser après la phase foncière en cours et qui devrait s'achever en 2020. Quelle garantie la commune a-t-elle que ces travaux seront retenus par l'intercommunalité sachant que dans les décisions elle ne pèse que 2 voix sur 44 voire 2 voix sur 55 en 2020.
- Un transfert d'une compétence aussi importante à quelques mois des élections municipales ne nous paraît pas adapté

D'autres communes du territoire partagent notre opposition pour des raisons diverses et parfois similaires. Le nombre de ces communes atteindrait le seuil fixé par les textes pour pouvoir solliciter un report par l'exercice d'une minorité de blocage.

Lors des dernières réunions organisées sur le sujet, le 6 mai à la CCPEVA entre les maires et le 29 mai en sous-préfecture, l'Etat n'est pas favorable à ce délai et souhaite le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence. Les services de l'Etat ne reconnaissent pas le droit d'exercer la minorité de blocage considérant que l'exercice même partiel de la compétence par l'intercommunalité entraîne automatiquement son transfert en 2020.

La commune de Châtel reste, malgré ces arguments, déterminée à engager toutes les procédures utiles y compris contentieuses pour tenter d'obtenir ce report à une date ultérieure à 2020. Néanmoins, elle mettra tout en œuvre pour continuer à travailler avec les services de l'intercommunalité pour construire un service qui sera à terme transféré à l'intercommunalité.

Pour défendre cette position, la première étape consiste à délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour s'opposer à ce transfert. Les autres communes « opposées » feront de même.

M. le Maire expose que le Préfet déférera très certainement cette délibération devant le juge administratif sur la base de l'interprétation stricte de la loi qui semble refuser cette minorité de blocage.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve le report du transfert de la compétence eau à l'intercommunalité.**

En information, M. le Maire expose que le gouvernement a déposé un projet de loi relatif « à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » qui aborde toute une série de sujets – intercommunalité, eau et assainissement, urbanisme, pouvoirs de police du maire, statut de l'élu... – avec l'intention évidente d'accéder à un certain nombre de revendications portées par les associations d'élus, au premier rang desquelles l'AMF.

Le projet de loi devrait être présenté en Conseil des ministres le 15 juillet.

Les deux tiers du texte, dans sa rédaction actuelle, sont consacrés à la question des relations entre communes et EPCI, sujets de la loi NOTRÉ qui font encore débats.

Ce projet de loi serait pour la commune de Châtel une vraie réponse à nos inquiétudes mentionnées dans le sujet relatif au transfert de l'eau, à savoir :

le projet de loi introduirait un peu de souplesse en ouvrant le droit à la minorité de blocage pour les communautés de communes exerçant déjà partiellement la compétence eau. C'est notre cas.

La possibilité de rééquilibrer les voix au sein de l'intercommunalité par la mise en place au sein de chaque EPCI d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'EPCI avec la possibilité de créer un conseil ou conférence des maires destiné à être consulté « lors de l'élaboration et la mise en œuvre des

politiques de l'EPCI ».

Nous suivrons avec grand intérêt les débats et les évolutions sur ce sujet.

#### **DELIBERATION N°02-0619 – ACTION EN DEFENSE – DESIGNATION D'UN AVOCAT - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU**

Dans le cas où le Préfet de Haute-Savoie déférerait devant le juge administratif la délibération mentionnée au point précédent, M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour mandater le cabinet d'avocat VPNG, dont le siège social est situé rue de la Loge à Montpellier, Maître Jean-Philippe Meneau, avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans toutes les instances.

**➔ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à engager toutes les procédures utiles pour défendre les intérêts de la commune et à missionner le cabinet d'avocat sus-mentionné.**

#### **DELIBERATION N°03-0619 – REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES EN 2020**

M. le Maire expose au conseil que la répartition actuelle des 49 conseillers communautaires de la CCPEVA avait fait l'objet d'un accord local voté en 2016 à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Au lendemain des élections municipales de 2020, avec la recomposition des conseils municipaux, cette répartition intercommunale, ne sera pas automatiquement reconduite.

Selon les textes, la répartition de droit commun qui s'appliquerait en 2020 à défaut de nouvel accord local validé serait de 44 conseillers communautaires, basée sur la population municipale en vigueur en 2019.

Néanmoins, afin de préserver les équilibres actuels entre les communes, tout en prenant en considération les évolutions démographiques qui se sont produites depuis 2016, le bureau de la CCPEVA a conclu à la pertinence d'un nouvel accord local à 55 conseillers communautaires.

Pour valider cet accord local, il est nécessaire de recueillir avant le 31 août l'approbation des conseils municipaux respectifs à la majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population ou les 2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population) et ce avant le 31 août.

Communes	Population municipale	Répartition de droit commun	Accord local proposé
EVIAN-LES-BAINS	9 074	11	11
PUBLIER	7 072	8	8
NEUVECELLE	3 019	3	4
LUGRIN	2 405	2	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2 393	2	3
MARIN	1 758	2	2
FETERNES	1 406	1	2
ABONDANCE	1 408	1	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1 365	1	2
LARRINGES	1 387	1	2
BERNEX	1 309	1	2
CHATEL	1 246	1	2
CHAMPANGES	979	1	2
CHAPELLE-D'ABONDANCE	901	1	2
SAINT-GINGOLPH	816	1	1
VACHERESSE	831	1	1
THOLLON-LES-MEMISES	776	1	1

VINZIER	818	1	1
CHEVENOZ	579	1	1
MEILLERIE	322	1	1
BONNEVAUX	271	1	1
NOVEL	46	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>40 181</b>	<b>44</b>	<b>55</b>

Un arrêté préfectoral constatera la nouvelle composition du conseil communautaire une fois les conditions de majorité qualifiée obtenues.

M. le Maire constate que par application de la loi la commune de Châtel n'aurait qu'un siège. Avec cet accord local, elle en disposerait de 2, comme actuellement. Toutefois il regrette que la population touristique ne soit prise en compte pour la répartition de ces sièges. La commune de Châtel a un poids économique sur le territoire bien plus important que ce que les textes prévoient et il estime que la commune n'a pas suffisamment de représentativité au sein de la gouvernance de l'intercommunalité.

**➔ A l'unanimité, le Conseil approuve l'accord local dont la pièce jointe est en annexe de la délibération**

#### **DELIBERATION N°04-0619 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

A la suite de plusieurs délibérations en 2018 et début 2019, le conseil communautaire avait approuvé la prise de compétences suivantes :

- Compétence facultative de la Politique de la ville avec l'élaboration d'un diagnostic et réalisation d'un plan d'actions sur la sécurité et la prévention de la délinquance.
- Compétence obligatoire (de par la loi) en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- La création d'un cluster « eau »
- Création d'un schéma des enseignements artistiques (musique)

Enfin, la préfecture propose des ajustements et un toilettage pour actualiser les statuts en fonction des évolutions réglementaires (loi MAPTAM et NOTRe) qui ont eu lieu depuis la création de la CCPEVA, à savoir :

- Transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » en compétence facultative (et non plus obligatoire) : erreur dans nos précédents statuts
- Transfert des compétences d'aménagement de l'espace (PPT, SIAC, Geopark...) en intérêt communautaire et non plus en compétence obligatoire
- Intégration de la compétence GEMAPI en compétences obligatoires (loi NOTRe)
- Protection de l'environnement : transfert en intérêt communautaire du contenu de la compétence
- Politique du logement et du cadre de vie : idem
- Intégration en compétence « optionnelle » (et plus facultative) de l'assainissement collectif des eaux usées (suite à la loi du 3 août 2018)

L'ensemble de ces points a été abordé en séance communautaire du 24 mai dernier. Les communes doivent désormais approuver la modification statutaire.

**➔ A l'unanimité, le Conseil approuve les modifications statutaires telles que jointes à la présente délibération.**

#### **DELIBERATION N°05-0619 - PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DOMAINE SKIABLE 2018**

Ce rapport annuel est prévu par les dispositions du CGCT en son article L.1411-3 pour les contrats signés avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 comme cela est le cas pour le contrat de DSP en question.

La commune a reçu le rapport hiver 2017/2018 du délégataire le 23 mai 2018. Les élus de la commission de DSP ont pris connaissance du contenu du rapport en réunion le 28 mai dernier.  
Il en ressort en synthèse les données suivantes :

HIVER	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	EVOL n-1
Indexation des prix - journée de référence	40	41	41	41,8	43	2,87%
Chiffre d'affaires net (CA)	20 804 855 €	22 486 405 €	21 914 016 €	23 161 358 €	24 739 668 €	6,81%
résultat exercice	576 695,00 €	794 446 €	745 378 €	983 980 €	à venir en sept 19	32,01%
part des ventes PDS sur le CA	50,85%	52,02%	52,97%	52,61%	54,80%	4,16%
part des ventes Espace liberté (Châtel) sur le CA	47,54%	46,06%	44,96%	47,39%	41,00%	- 13,48%
<b>BIENS ET IMMOBILISATIONS NECESSAIRES à L'EXPLOITATION</b>						
Biens et immobilisations (valeur brute)	24 640 333	39 531 846	41 430 118	44 339 334	47 043 699	7,02%
<b>FREQUENTATION/FONCTIONNEMENT</b>						
Passages	9 950 065	10 207 986	9 328 842	10 238 929	10 732 712	4,82%
Journées skieurs	801 277	838 778	772 779	823 229	851 689	3,46%
Nombre de jours d'ouverture	128	137	128	132	129	-2,27%
journée d'ouverture *	3989	4215	3753	4694	4662	-0,68%
Taux d'ouverture	96,30%	96,57%	97,14%	94,59%	96,34%	1,85%
Nombre jours d'arrêt en exploitation	76	68	44	183	61	- 66,67%
<b>EXPLOITATION DOMAINE</b>						
heures de production de neige de culture	2056	1716	1699	1855	2188	17,95%
Volume neige de culture en m3	548 480	535 092	547 012	606 000	766 138	26,43%
Volume d'eau consommé en m3	274 240	267 546	273 506	303 183	383 069	26,35%
heures de damage	12 543	13 510	11 632	12 468	11 285	-9,49%
Effectifs (fin février)	299	305	250,37	277,64	276,46	-0,43%
Nombre de jours d'arrêt de travail du personnel	537	267	365	422	345	- 18,25%
Secours - nombre effectués	808	760	810	806	829	2,85%

→ A l'unanimité, le Conseil prend connaissance du rapport annuel 2018 des RM

DELIBERATION N°06-0619 – ADOPTION DES TARIFS DOMAINE SKIABLE POUR ETE 2019 ET HIVER 2019/2020

Les propositions de tarification des remontées mécaniques SAEM « Sports et Tourisme » ont été présentées à la commission de Délégation de Service Public lors de la réunion du 28 mai 2019.

**Tarifs saison été 2019** : ils sont joints à la présente délibération ; pas de changement par rapport à 2018.

**Tarifs saison d'hiver 2019/2020 pour le domaine skiable de Châtel sont définis à partir du tarif journée de référence indexé sur un coefficient défini au contrat.**

**Le tarif de référence retenu par la SAEM a été fixé à 44 €,** incluant la TVA en vigueur, soit une augmentation de 2.33 % sur la base de laquelle sont déclinés tous les autres tarifs.

Pour le domaine skiable des Portes du Soleil, les tarifs évoluent dans les mêmes proportions et ils sont joints à la présente délibération.

Pour les tarifs été 2019 domaine de Châtel et PDS, ils sont joints à la présente délibération.

Tous les tarifs sont disponibles à la consultation et affichés en mairie et aux caisses des remontées mécaniques.

**➔ A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs été 2019 et hiver 2019/2020**

#### **DELIBERATION N°07-0619 – DEMANDE DE SUBVENTION CAF – TRAVAUX STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LES MOUFLETS**

M. le Maire expose au Conseil le projet d'aménagement extérieur de la crèche qui consiste à aplanir le sol et à installer une structure de jeux adaptée à l'âge des enfants. Le contrôle de la PMI de fin d'année 2018 avait mis en évidence une structure de jeux inadaptée à la petite enfance, voire dangereuse. Cette structure avait été mise en place par l'association dans les années 1990. Le budget de cet aménagement s'élève à 43 557 €, la CAF peut soutenir ce projet à hauteur de 40%. Ce qui ferait un reste à charge pour la commune de 26134 € HT.

En marge de ce sujet M. le Maire informe le Conseil que tous les travaux sollicités par la PMI ont été effectués par les services communaux. Restera l'isolation intérieure de la section bébé qui sera mise en œuvre avant l'automne 2019. Enfin, le rapport d'activité de la structure a été établi pour la 1ère fois et est joint en annexe pour informations des élus. Il permet de mesurer le travail accompli et le niveau de service rendu à la population locale sur l'année passée.

**➔ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF.**

#### **DELIBERATION N°08-0619 – DEMANDE DE SUBVENTION CAF – ORGANISATION D'UNE SORTIE FAMILLES AU FESTIVAL « AU BONHEUR DES MOMES »**

M. le Maire expose au Conseil le projet d'une sortie à destination des familles de Châtel et communes voisines dans la limite de 50 places. Une décision fixant les tarifs de cette sortie a été prise. Cette sortie est également ouverte aux enfants du centre de loisirs pour lesquelles les familles n'ont pas la possibilité de les accompagner en raison de leur activité professionnelle liée à la saison touristique.

La CAF Haute-Savoie aide les communes à financer ce type d'actions. La commune de Châtel avait déjà proposé cette sortie en 2017 et avait obtenu 1000 € d'aide. Le coût net à la charge de la commune était de 212.36 €. 24 enfants et adultes ont pu bénéficier de cette sortie et les retours des participants étaient très positifs.

Pour cette année le budget s'élève à 2650 € et la subvention sollicitée auprès de la CAF est de 1500 €.

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES 2019</b>	<b>RECETTES PREVISIONNELLES 2019</b>
--------------------------------------	--------------------------------------

Alimentation	500	Autofinancement	250 €
Déplacement bus	550 €	Participation parents	900 €
Accès festival / spectacle	1200 €	Subvention demandée CAF	1500.00€
Frais de personnel	350 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2650 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2650 €</b>

➔ *A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à déposer la demande de subvention susvisée auprès de la CAF.*

#### **DELIBERATION N°09-0619 – SIGNATURE MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANTS**

M. le Maire expose que le marché carburant est arrivé à son terme au 31/12/2018 et qu'il a été relancé pour une période de 4 ans.

Les conditions du marché précédent par lot étaient de :

Lot 1 – carburants : 217 871 € pour 178 775 litres

Lot 2 – combustibles : 178 720 € pour 263 215 litres

Ce nouveau marché a été lancé par appel d'offres européen le 11 mars 2019 avec date limite de réponse au 12 avril 2019. Trois entreprises ont répondu, THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION SAS LA MURE BIANCO et VALLIER PRODUITS PETROLIERS

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 avril 2019, et a retenu les prestataires suivants :

- Lot 1 carburants : Société LA MURE BIANCO pour un montant annuel estimé à 65 195.91 €
- Lot 2 : combustibles : Société THEVENIN DUCROT pour un montant estimé annuellement à 56 320 €

Il n'y a pas eu de négociation possible étant en Appel d'offres Ouvert. ci-dessous le nouvelles conditions du marché.

#### **Lot 1 -Carburants**

	Précédent marché du 21/07/2015 au 31/12/2018	Marché 2019-du 01/07/2019 au 31/12/2022 LA MURE BIANCO
<b>GAZOLE</b>		
Prix barème fournisseur au litre (au 28.02.2019)		1,40568
Rabais proposé	0,162	0,212
<b>quantité estimée</b>	<b>132 187</b>	<b>132 187</b>
<b>Montant (1)</b>	<b>177 267,67</b>	<b>157 788,98</b>
<b>GNR</b>		
Prix barème fournisseur au litre (au 28.02.2019)		0,91668
Rabais proposé	0,147	0,183
<b>quantité estimée</b>	<b>46 588</b>	<b>46 588</b>
<b>montant (3)</b>	<b>40 602,75</b>	<b>34 180,68</b>

**Lot 2 – Combustibles  
(fuel)**

	Précédent marché du 21/07/2015 au 31/12/2018	Marché 2019-du 01/07/2019 au 31/12/2022
		<b>THEVENIN DUCROT</b>
Prix barème fournisseur au litre (au 28.02.2019)		0,814
Rabais proposé	0,091	0,110
<b>quantité estimée</b>	263 215	263 215
<b>Montant (1)</b>	178 720,07	185 303,36

**➔ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer le marché susvisé.**

**DELIBERATION N°10-0619 – CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE – TROTTOIRS DU LINGA PHASE 2**

M. le Maire expose le projet de trottoirs phase 2 route du linga. S'agissant d'une opération intervenant sur domaine routier départemental, la commune, préalablement aux travaux, doit solliciter l'avis du Département et approuver les termes d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien définissant les modalités techniques et administratives à intervenir avec le Conseil Départemental.

Les élus ont reçu avant la séance le projet de travaux en détails.

La convention sera signée pour l'ensemble des travaux prévus en 5 tranches (2019 à 2023).

L'aménagement de la RD228A vise les objectifs suivants :

- Recalibrer la voirie à 6,00m ;
- Sécuriser l'accès à la voirie des voies secondaires et des accès privés ;
- Créer un trottoir largeur d'une largeur d'1m50 pour sécuriser le cheminement des piétons le long de la RD228A ;
- Créer 2 emplacements pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés ;
- Assainir la voirie grâce à la création de 620ml de réseau d'Eaux Pluviales D400 ;
- Elargir la plate-forme actuelle de la voirie avec la réalisation de murs de soutènement sur 500 m environ et ainsi permettre la création du cheminement.

Pour 2019, les travaux consistent à la réalisation d'un trottoir d'une longueur d'environ 350 ml, route du Linga de l'hôtel La Bergerie jusqu'à après l'habitation de Philippe LACROIX, composé de bordures granit 15x25 cm, de bordures de type T2 pour délimiter le trottoir avec les parties privatives, la fourniture et pose 180 t d'enrobés et 130 T de grave bitume.

L'estimation des travaux est de 266 536.77 € HT (hors génie-civil des containers estimé à 52 000 €)

**➔ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer ladite convention**

**DELIBERATION N°11-0619 – RENOUELEMENT CONVENTION OBJECTIFS AVEC ASSOCIATION**

**N°11-0619-1 : CONVENTION AVEC ASSOCIATION DES AGRICULTEURS**

Lors de sa séance de juillet 2017, le Conseil municipal décidait la mise en œuvre de nouveaux critères d'attribution de subvention à l'association des agriculteurs afin de valoriser l'action agropastorale existante et une meilleure lisibilité de l'utilisation des fonds publics. L'enveloppe globale versée à l'association évolue sur la base du nombre d'UGB, il est constaté une pérennité de cette enveloppe depuis 2017 à nos jours.

Compte tenu que cette somme est de 38 000 € annuels, il convient d'autoriser M. le Maire à la signature d'une convention d'objectifs pour une durée de 3 ans (contre un an proposé en 2018).

Participation Communale aux activités agricoles					
	2019 (en cours)	2018	2017	2016	2015
Eau dégrèvé	6 844,00 €	6 568,69 €	6 605,40 €	6 121,50 €	5 551,70 €
Assainissement dégrèvé				6 756,75 €	5 821,20 €
Mise à disposition d'engins ( <i>valorisation communale en 2016</i> )	40 910,81 €	40 910,81 €	40 910,81 €	40 910,81 €	40 910,81 €
Mise à disposition d'engins (privés)	<i>en attente</i>	1 620,00 €	5 040,00 €	5 394,00 €	RAS
Soutien à l'association des agriculteurs (GDS, contrôles laitiers,..)	5 800,00 €	5 800,00 €	8 632,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €
Soutien à L'UGB aux agriculteurs pour maintien de l'activité	33 167,75 €	33 167,75 €	29 304,50 €	29 304,50 €	30 630,00 €
Soutien exceptionnel - Concours	SO	6 000,00 €	SO	6 000,00 €	SO
<b>Total annuel</b>	<b>86 722,56 €</b>	<b>94 067,25 €</b>	<b>90 492,71 €</b>	<b>102 737,56 €</b>	<b>91 163,71 €</b>

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs pour une durée de 3 ans telle que jointe à la note.

#### N°11-0619-2 : CONVENTION AVEC ASSOCIATION ECHO ALPIN – HARMONIE MUNICIPALE

M. le Maire expose la nécessité de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Echo Alpin (harmonie municipale).

Lors de sa séance en mars 2019, le conseil municipal avait décidé d'octroyer la somme de 40 000 €, somme nécessitant la signature d'une convention d'objectifs. M. le Maire propose la validité de la convention à 3 ans au lieu d'un an.

Rappel des objectifs : mutualisation de la direction de l'école de musique et de l'harmonie, maintenir les liens entre école de musique et harmonie et maintien de l'harmonie.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe pour une durée de 3 ans.

#### N°11-0619-3 : CONVENTION AVEC LE SKI CLUB

M. le Maire rappelle que lors de la séance de mars 2019, le conseil avait octroyé la somme de 93 460 € à l'association du ski club. Considérant la somme, il convient de signer une convention d'objectifs. Le projet de convention est joint à la présente note. M. le Maire à la signature d'une convention d'objectifs pour une durée de 3 ans, contre un an proposé lors de la précédente.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe pour une durée de 3 ans.

#### DELIBERATION N°12-0619 – MISE EN PLACE DE LA SOLUTION DE PAIEMENT A DISTANCE PAYFIP

La commune avait mis en place depuis 2011 la solution TIPI proposée à l'époque par la DGFIP afin de faciliter la vie des usagers pour le paiement de certains services communaux tels les services à l'enfance,

les loyers et l'eau. La DGFIP propose une nouvelle solution PAYFIP qui est en définitive une amélioration du TIPI. Pour mettre en œuvre cette solution, il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat. Objet de la présente délibération.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais de rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe à la collectivité.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ou de régies via le dispositif PayFip à compter de la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'adhésion à PayFip pour l'ensemble des recettes ou factures du budget principal et ses budgets annexes.

M. le Maire précise que les crédits nécessaires à couvrir les commissions bancaires seront prévus au budget principal et aux budgets annexes concernés.

**→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention avec la DGFIP et à procéder à toutes les démarches sus-mentionnées.**

Par ailleurs, M. le Maire informe les conseillers de la mise en œuvre dans l'été 2019 d'une application mobile citoyenne permettant outre les paiements depuis le smartphone des différents services, possibilité de réserver en ligne une salle, de pré-inscrire les enfants aux services et surtout de rapprocher les citoyens de la municipalité en permettant de signaler tout désordre constaté pour permettre une meilleure réactivité des services. Une communication sera lancée très prochainement.

#### **DELIBERATION N°13-0619 – ENCAISSEMENT DE RECETTES EXCEPTIONNELLES – REGIE SECOURS**

Monsieur le Maire expose que l'Assemblée est amenée à se prononcer sur l'encaissement de recettes exceptionnelles d'un montant de 2696 € au profit du budget communal provenant de la régie des frais de secours sur pistes. Ces recettes ne sont pas identifiables sur le compte du dépôt de fonds car les virements ne précisent pas le nom du secours. Il convient donc d'émettre un titre de recettes de ce montant à imputer sur le compte 7718.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve cet encaissement et les écritures comptables associées.**

#### **DELIBERATION N°14-0619 – OCTROI SUBVENTION A L'AMICALE DU 27eme BCA – SECTION CHABLAIS**

Le sujet est ajourné.

#### **DELIBERATION N°15-0619 – ADHESION A LA CONFRERIE DU FROMAGE ABONDANCE**

M. le Maire précise que l'association « Confrérie du Fromage d'Abondance sollicite la commune pour que celle-ci adhère à la confrérie et apporte son soutien à ses actions de promotion du fromage. Montant de la cotisation 50 € annuels.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve cette adhésion et dit que les crédits sont disponibles.**

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

#### **DELIBERATION N°16-0619 - CREATION DE POSTES**

##### **16-0619-1 CREATION DE DEUX POSTES SUPPLEMENTAIRES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

Monsieur le Maire informe que Mme MAXIT Jennifer, exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture en CDI auprès de la structure multi-accueil « Les Mouflets », a présenté sa démission qui est effective depuis le 16 Juin 2019. D'autre part Mme VUARAND Margaux débutera une formation en apprentissage dès le 27 août 2019 pour 2 ans et de ce fait, ne fera plus partie du personnel permanent de la structure ; un recrutement a donc été lancé afin de pourvoir à ces deux remplacements.

De ce fait, il propose de créer deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe supplémentaires à temps complet, étant précisé que ces postes pourront être occupés par des agents contractuels pour une durée déterminée de 1 an, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, dans le cas où ils ne pourraient être immédiatement pourvus dans les conditions prévues par la loi.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, autorise le Maire à procéder aux recrutements des candidats retenus et à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision, notamment les contrats de travail fixant les conditions d'embauche et de rémunération en cas de recrutement d'agents non titulaires.**

**16-0619-2 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire informe que Mme PREMAT Katell, qui exerce les fonctions de cuisinière au service de restauration scolaire, en CDI sur un poste à temps non complet de 20,25/35<sup>ème</sup>, a été placée en incapacité temporaire de travail par le médecin du travail dans l'attente d'être placée en invalidité par la CPAM. Il convient donc de prévoir dès à présent son remplacement, afin que son poste soit pourvu dès la rentrée de septembre 2019. Il précise qu'une offre d'emploi a d'ores et déjà été lancée.

Il propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 20,25/35<sup>ème</sup> avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2019, étant précisé que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel pour une durée déterminée de 1 an, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, dans le cas où il ne pourrait être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet sur la base de 20.25/35<sup>ème</sup>, autorise le Maire à procéder au recrutement du candidat retenu et à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision, notamment le contrat de travail fixant les conditions d'embauche et de rémunération en cas de recrutement d'un agent non titulaire.**

**DELIBERATION N°17-0619 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL**

Dans le cadre de la mise aux normes de la crèche suite au contrôle PMI et notamment sur l'aspect qualification du personnel d'encadrement des enfants, la commune a souhaité proposer au personnel en place mais non diplômé (diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture) de suivre cette formation étant précisé aussi les difficultés de recruter sur ce type de poste.

Melle Margaux VUARAND a décidé de s'engager dans cette démarche dans le cadre d'une formation en apprentissage qui se déroulera sur 2 ans, en vue de l'obtention du DEAP. M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de l'autoriser à signer le contrat d'apprentissage à intervenir avec l'intéressée. Margaux VUARAND alternera sa présence à la crèche et au centre de formation. Elle pourra être présente au moment les plus critiques pour la structure soit l'hiver.

Il rappelle que les contrats d'apprentissage bénéficient d'exonérations des cotisations patronales de sécurité sociale et d'une aide financière versée par la Région.

Il précise enfin que l'apprenti est rémunéré selon un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de son âge, du niveau de la formation suivie et des années de formation, selon le barème suivant (le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture correspondant à un diplôme de niveau 5) :

Age	Moins de 18 ans	18 / 20 ans	21 / 25 ans (Margaux)
1 <sup>ère</sup> année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC
3 <sup>ème</sup> année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC

Le comité technique a émis un avis favorable le 18 juin 2019.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve la mise en œuvre de ce contrat d'apprentissage à compter du 27 août 2019, pour une durée de 2 ans et autorise le Maire à signer tous documents utiles à cette démarche.**

#### **DELIBERATION N°18-0619 – EXTENSION DU DISPOSITIF D'ASTREINTES POUR LE SERVICE BATIMENTS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 Décembre 2016, concernant la mise à jour du dispositif d'astreintes mis en place au sein des différents services communaux.

Il précise qu'un régime d'astreintes avait été instauré pour le service « bâtiments », et plus spécialement pour les interventions au niveau du parking couvert, mais ne couvrait que la période du 15 décembre au 15 avril de chaque année.

Il expose que pour des questions de sécurité, il est nécessaire qu'un agent communal puisse intervenir en soirée et les WE le reste de l'année pour toutes interventions et pannes (ascenseur, bornes d'accès/sortie).

Le comité technique consulté le 18 juin 2019 a émis un avis favorable sur cette extension prenant en compte les questions de sécurité des usagers.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve l'extension du dispositif d'astreintes instauré pour le service « bâtiments /parking » et d'autoriser le paiement d'indemnités d'astreintes toute l'année.**

#### **DELIBERATION N°19-0619 – RECONDUCTION CONTRAT AIDÉ DE Mr MOUSTY Didier SOUS FORME DE CUI-CEC (contrat emploi compétences)**

Monsieur le Maire rappelle que Mr MOUSTY Didier est recruté depuis le 6 juillet 2016 dans le cadre d'un contrat aidé de type CUI-CEC (contrat emploi compétences) pour occuper un poste d'agent d'entretien affecté à la peinture des bâtiments communaux et divers mobiliers urbains ; il précise que le contrat en cours se terminera le 5 juillet 2019.

Après contact pris avec Pôle-Emploi, au vu du bilan des compétences acquises et du plan de développement des savoir-faire et qualités professionnelles proposé, les conditions nécessaires sont remplies pour permettre le renouvellement de ce contrat aidé pour une nouvelle période de 1 an ; la Commune pourra ainsi obtenir une aide financière de l'Etat de l'ordre de 40 % du SMIC horaire, dans la limite de 26 heures hebdomadaires et de charges patronales réduites.

Il convient de noter que Mr MOUSTY est en arrêt de travail depuis février 2019 au titre d'un accident imputable au service étant précisé qu'il n'aura pas repris ses fonctions le 6 juillet 2019 ; le renouvellement ne sera pas possible, mais au vu de la situation particulière de l'agent reconnu travailleur handicapé, une dérogation sera accordée afin de signer un nouveau CEC dès la fin de son arrêt de travail.

**→ A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve le maintien en fonction de Mr MOUSTY dans le cadre d'un CDD de droit privé, pour une durée de un an et de recruter cet agent sur la base de l'indice majoré 342 correspondant au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.**
- **autorise le Maire à signer la convention tripartite à intervenir avec l'Etat (Pole-Emploi) et l'agent, préalablement à la signature du contrat de travail.**

#### **DELIBERATION N°20-0619 – CREATION DES POSTES SERVICE ENFANCE – RENTREE 2019/2020**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 juillet 2018, par laquelle le Conseil Municipal décidait de créer trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet, dont deux postes sur la base de 31/35<sup>ème</sup>, et un poste sur la base de 26/35<sup>ème</sup>, affectés au service enfance pour assurer les fonctions d'ATSEM, ainsi que la surveillance cantine et périscolaire, l'animation de l'accueil de loisirs et le ménage des locaux enfance.

Il informe que les besoins de ce service ont été actualisés, d'une part compte tenu du des effectifs scolaires durant la prochaine année scolaire (PS/MS 28 - GS/CP 27 - CE1/CE2 21 - CM1/CM2 22), et d'autre part, en raison de la mise en place d'un accueil de loisirs chaque mercredi durant l'année scolaire, afin de répondre à une demande des familles ; un nouveau planning a donc été établi. Il expose que les besoins pour cette année scolaire sont donc les suivants :

- 2 postes d'adjoint d'animation TNC annualisés sur la base de 32/35<sup>ème</sup> (augmentation de 1 H / semaine)
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC annualisé sur la base de 17,5/35<sup>ème</sup> (cet agent assurera uniquement les fonctions d'animateur BAFA durant chaque période de vacances scolaires).

**➔ A l'unanimité, le Conseil :**

- 1° - **approuve la création des 3 postes permanents sus-mentionnés pour l'année scolaire 2019/2020 affectés au service enfance, étant précisé qu'à défaut de recrutement statutaire, ces postes pourront être pourvus par du personnel non titulaire, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;**
- 2° - **autorise le Maire à recruter le personnel correspondant aux critères recherchés, à fixer les conditions d'embauche, et, le cas échéant, à signer les contrats de travail.**

**DELIBERATION N°21-0619 – CREATION DES POSTES DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE – RENTREE 2019/2020**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir dès à présent, le recrutement des professeurs pour le fonctionnement de l'école de musique durant l'année scolaire 2019/2020 Il rappelle les moyens mis en œuvre durant l'année écoulée, à savoir :

- Directeur de l'école & professeur de percussions et musique actuelle : 1 agent recruté par l'association « Echo Alpin » à raison de 16 H hebdomadaires ;
- Professeur de flûte : 1 agent fonctionnaire à temps non complet recruté sur la base de 5/20<sup>ème</sup> ;
- Professeur de clarinette : 1 agent fonctionnaire à temps non complet recruté sur la base de 5/20<sup>ème</sup> ;
- Professeur de saxophone : 1 agent non titulaire, mensualisé sur la base de 5.75/20<sup>ème</sup> ;
- Professeur de cuivres : 1 agent non titulaire, mensualisé sur la base de 4,25/20<sup>ème</sup> ;
- Professeur de piano : 1 agent non titulaire, recruté pour la préparation des examens de fin d'année, pour un volume total maximum de 25 heures en juin ;
- Jurys d'examens : 3 personnes pour une durée maximum de 5 heures de travail en juin pour la validation des examens de fin d'année.

Compte tenu des inscriptions enregistrées à ce jour pour la rentrée scolaire 2019/2020, les besoins prévisionnels de l'école de musique en termes d'heures d'enseignement sont les suivants (ils pourront augmenter légèrement en cas d'inscriptions tardives en septembre, dans ce cas, l'avis du Conseil Municipal sera à nouveau sollicité) :

- Professeur adjoint de flûte, agent fonctionnaire à TNC sur la base de 5/20<sup>ème</sup> (idem année écoulée) ;
- Professeur adjoint de saxophone, mensualisé sur la base hebdomadaire de 5,75/20<sup>ème</sup> (idem année écoulée) ;
- Professeur adjoint de cuivres, mensualisé sur la base hebdomadaire de 4/20<sup>ème</sup> (- 0,25/20<sup>ème</sup> par rapport à l'année écoulée) ;
- Professeur adjoint de clarinette, mensualisé sur la base hebdomadaire de 4/20<sup>ème</sup> (- 1/20<sup>ème</sup> par rapport à l'année écoulée) ;
- Professeur adjoint de piano pour la préparation et l'accompagnement des élèves lors des examens de fin d'année, à raison d'un volume total maximum de 25 heures en juin ;
- Jurys d'examen, qui effectueront chacun un maximum de 5 heures de travail en juin pour la validation des examens de fin d'année.

Il expose en outre, qu'en raison de l'essor pris par l'école de musique suite à la création d'une unité

« musique actuelle », il serait nécessaire de recruter pour cette nouvelle année scolaire, un professeur supplémentaire pour l'enseignement de la guitare, lequel assurerait également un renfort au niveau de la formation musicale, à raison d'un temps de travail de 4,75/20<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour le recrutement de ces professeurs et à fixer leur rémunération en fonction de leur ancienneté, sur les bases suivantes :

- Pour les Agents exerçant depuis plus de 4 ans : indice majoré 372, soit un salaire horaire brut de 20,11 € ;
- Pour les Agents exerçant depuis moins de 4 ans : indice majoré 350, soit un salaire horaire brut de 18,92 €.

**→ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer les contrats de travail à intervenir avec les professeurs contractuels, selon les bases précitées et à fixer les conditions d'embauche de ces agents.**

M. le Maire rappelle que les inscriptions pour 2019/2020 seront ouvertes les 24 et 27 juin prochain.

#### **DELIBERATION N°22-0619 – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2017, le temps de travail de Mme DAVID-ROGEAT Séverine, Adjoint technique territorial à temps non complet affectée au service d'entretien des bâtiments communaux, avait été porté à 26,25/35<sup>ème</sup> compte tenu de la charge de travail supplémentaire confiée l'intéressée, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il expose qu'en raison de son état de santé, et considérant qu'elle ne peut plus effectuer de tâches ménagères trop pénibles, Mme DAVID-ROGEAT a dû être reclassée dans d'autres fonctions : aide au repas des bébés de la garderie, surveillance cantine, entretien du linge de la garderie et du CTM, BCD. Le nombre d'heures estimé pour ces nouvelles fonctions est de 24 heures hebdomadaires, soit 2,25 H de moins que le poste actuel de l'agent.

Après avoir informé l'agent et suite à l'avis rendu par le Comité Technique lors de sa séance du 18 juin 2019, il propose de diminuer le temps de travail de ce poste sur la base de 24/35<sup>ème</sup>, (soit une diminution de 9,40 %) étant précisé que si de nouvelles tâches pouvant être attribuées à l'agent apparaissaient, ce temps de travail serait réexaminé.

**→ A l'unanimité, le conseil municipal approuve la diminution du temps de travail du poste d'Adjoint technique TNC affecté au service d'entretien des bâtiments communaux, afin de le ramener à 24/35<sup>ème</sup>, étant précisé que cette décision s'appliquera dès la fin de la période de temps partiel thérapeutique de Mme DAVID-ROGEAT Séverine.**

#### **5. AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

#### **DELIBERATION N° 23-0619 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – REVISION PLU N°4**

M. le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal a été prescrite par délibération du 25/01/2018.

Dans le cadre de cette procédure de révision pour laquelle la commune est assistée par le cabinet AXE, l'article L.151-2 du code de l'urbanisme indique que les PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit (art. L.151-5 du code de l'urbanisme) :

- ✓ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ✓ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux

d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- ✓ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La commission aménagement du territoire a travaillé sur le PADD avec le bureau d'étude pour fixer les grandes orientations de ce document. Dans le cadre de la concertation avec la population, une première réunion publique a été organisée le 3 mai 2019 qui a accueilli une cinquantaine de participants en vue de présenter le contexte réglementaire, les éléments du diagnostic du territoire communal et les grandes orientations du PADD.

Une seconde réunion de présentation avec l'association AARC agréée par le préfet et associée à la démarche en tant que personne publique associée a été organisée le 5 juin dernier.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Après avoir rappelé le contexte réglementaire, M. le Maire et M. VULLIEZ de l'atelier AXE présentent le projet de PADD qui s'articule autour de quatre orientations principales :

- 1 – L'existence d'un patrimoine montagnard remarquable à protéger
- 2 – Une activité agricole structurante à pérenniser
- 3 – Un développement urbain réfléchi maîtrisé et respectueux
- 4 – Adapter l'offre touristique au nouveau contexte (économique, climatique, évolution des attentes de la clientèle)

Le document précisera également les enjeux en matière de réduction de la consommation de l'espace en intégrant des objectifs chiffrés.

M. le Maire indique que ce document va vivre jusqu'à l'enquête publique et invite les conseillers à débattre sur le projet et à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

#### **Agriculture :**

Les élus mettent en avant les difficultés existantes pour mettre en place les mesures de protection autour des exploitations agricoles en raison de leur proximité avec le tissu urbain existant à Châtel et les tensions entre propriétaires et agriculteurs pouvant naître de cette situation.

Il est également rappelé que la notion de logement de fonction, limité à 40 m<sup>2</sup> dans l'étude agricole établie par la chambre d'agriculture, est difficile à mettre en place à Châtel car historiquement un grand nombre d'agriculteurs vivent dans ou à proximité immédiate de leur exploitation.

M. le maire précise également qu'il est important de favoriser les conditions nécessaires à la délocalisation de certaines fermes situées dans un contexte urbain rendant difficile ou problématique leur exploitation quotidienne.

Il est proposé, dans le cadre de la démarche de concertation avec la population, d'organiser une rencontre avec les représentants de la profession en vue d'envisager les différentes solutions pouvant être traduites dans le plan de zonage et le règlement en prolongement du diagnostic de la Chambre d'Agriculture et sachant que chaque cas est différent.

#### **Organisation de l'urbanisation future :**

Les élus rappellent leur volonté de « dé-densification » des constructions (volume, densité...) au regard de certains excès constatés depuis quelques années. Ils souhaitent notamment que le centre du village offre des espaces publics plus qualitatifs.

Cet objectif devra être traduit dans le règlement afin de permettre une meilleure maîtrise et intégration dans le contexte local des projets de construction.

Par ailleurs, en lien avec les objectifs de réduction de consommation de l'espace et d'une urbanisation en

continuité avec l'urbanisation existante, il est proposé de limiter ou interdire tout nouveau projet de construction sur les secteurs de Pré-la-Joux et Plaine-Dranse en dehors des projets d'équipements publics ou en lien avec l'exploitation du domaine skiable et de l'activité touristique.

Il ressort du débat que la création de logements pour la population locale et les actifs doit être un objectif central du futur PLU. A ce titre, les élus proposent qu'une réflexion soit menée afin que soit étudiée la possibilité de créer des logements à prix « maîtrisés » destinés aux habitants permanents en parallèle à la création de logements sociaux. Il est précisé que les zones soumises à OAP pourront fixer les conditions pour le développement de ce type de logements.

Il est précisé qu'il est également possible de demander la réalisation de logements sociaux à partir d'un certain seuil d'opération.

Les élus réaffirment, comme c'était déjà le cas dans le PLU actuel, leur souhait d'identifier et de protéger le patrimoine bâti remarquable de la commune afin de favoriser sa mise en valeur et de le protéger. Est évoquée la possibilité de protéger des ensembles bâtis pour leur qualité sans nécessairement identifier les bâtiments individuellement.

Il est rappelé l'importance d'étudier la zone du Linga en vue de l'intégrer dans un principe d'aménagement du pied de piste pour éviter que des dispositions futures bloquent les nouveaux projets.

#### **Activité artisanale, commerce et tourisme :**

A l'issue d'un échange, les élus souhaitent que les possibilités de développer certains secteurs, notamment celui de Sous-les-Vorres, pour favoriser l'implantation d'entreprises artisanales soient actées dans le futur PLU. Il est rappelé qu'il est important que les entreprises locales puissent trouver des zones où implanter les locaux nécessaires à leur activité.

Par ailleurs, il ressort qu'il est nécessaire de trouver des leviers pour favoriser l'implantation et le maintien de commerces, notamment dans le centre du village. Il est proposé d'étudier la possibilité d'identifier des zones dans lesquelles le règlement pourrait fixer des règles spécifiques pour atteindre cet objectif.

Les élus font le constat de l'absence de refuge sur le territoire communal malgré la demande relativement importante durant la saison estivale. Il est proposé d'étudier la possibilité d'aménager ou réaménager un refuge destiné aux marcheurs empruntant le GR5 sur le secteur du col de Bassachaux.

#### **Observations émises par l'AARC Association Amicale des Résidents de Châtel:**

La réunion a également donné lieu à une lecture de la contribution de l'AARC effectuée dans le cadre de la concertation. Cette contribution parcourait les mêmes thèmes que ceux ayant donné lieu à débat. Nombre d'observations ne concernent pas directement le PADD mais l'aspect réglementaire du PLU.

#### **Le Conseil :**

- ➔ **PREND ACTE** de la tenue du débat en son sein sur les orientations générales du PADD à élaborer dans le cadre de la procédure de révision du PLU ;
- ➔ **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet de la Haute-Savoie, et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

#### **DELIBERATION N° 24-0619 – DEPOT DECLARATIONS DE TRAVAUX**

M. le Maire expose au Conseil les différentes demandes de déclaration préalable de travaux relatives aux projets de réfection de façade de l'office de tourisme, façade du parking souterrain et installation d'une plateforme piétonnière pour l'Ars Sonora « Frontière » (régularisation).

➔ **A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à déposer ces déclarations.**

## 6. INFORMATIONS

### A. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

2019-001	25/3/19	Dissolution de régie de recette pour l'encaissement des droits d'utilisation des patinoires artificielle et naturelle de Vannes
<a href="#">2019-002</a>	25/3/19	Dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la déchetterie
<a href="#">2019-003</a>	16/3/19	Tarifs activités Vannes/pêche
<a href="#">2019-004</a>	07/05/2019	Participation voyage fête des mères
2019-005	16/5/19	Exercice droit de préemption urbain-terrain Muriel Maxit
2019-006	17/6/19	Régie Culture et Patrimoine - modification tarif sentier sonore
2019-007	14/06/2019	Tarif sortie famille – Bonheur des mômes

### B. Déclaration d'intention d'Aliéner

- [DIA 19B0014](#) **Vendeur** : Société ATTON ALPINE 21 représentée par Mr ATTON John (traitée)

Terrain : Parcelle B1978, située 42 route de la ravine

Nature du bien : Chalet de 188 m<sup>2</sup>

- [DIA 19B0015](#) **Vendeur** : Madame MAXIT Muriel (préempté)

Terrain : Parcelle A 5128 et 5130, situées sur le chemin

Nature du bien : terrain nu de 317 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 170 000 € soit 536€ le m<sup>2</sup> / Offre de la commune à 140 000 €

- [DIA 19B0016](#) **Vendeur** : GRILLET-AUBERT Geneviève et Yvette (traitée)

Terrain : Parcelle A 5466, située 1063 route du Linga

Nature du bien : terrain de 1989 m<sup>2</sup>

- [DIA 19B0017](#) **Vendeur** : Monsieur DECROUX Xavier (traitée)

Terrain : Parcelles A 3573 et 2529, situées route de Vannes (résidence l'Alpenlake)

Nature du bien : 2 appartements totalisant 134.22 m<sup>2</sup>

- [DIA 19B0018](#) **Vendeur** : Monsieur STHYTE James (traitée)

Terrain : Parcelle A 4690, située 1148 route du Linga (résidence Les Pins)

Nature du bien : appartement de 54.26 m<sup>2</sup>

- [DIA 19B0019](#) **Vendeur** : Monsieur et Madame GEUSEBROEK Nico

Terrain : Parcelles A 4235 & 4233, situées lieu-dit La Batarde

Nature du bien : chalet de 107.03 m<sup>2</sup>

- [DIA 19B0020](#) **Vendeur** : COMD

Terrain : Parcelles A1007, 1008 & 3599, situées 1100 route du Linga

Nature du bien : volume à aménager 78 m<sup>2</sup>

- [DIA 19B0021](#) **Vendeur** : COMD

Terrain : Parcelles A1007, 1008 & 3599, situées 1100 route du Linga

Nature du bien : volume à aménager 130.50 m<sup>2</sup>

- [DIA 19B0022](#) **Vendeur** : SARL COMD

Terrain : Parcelle B 2045, située Le Pessat

Nature du bien : terrain nu de 2054 m<sup>2</sup>

- [DIA 19B0023](#) **Vendeur** : CHALET ALPAGA

**Terrain :** Parcelles A 5432, 5433, 5430, 5431, situées La Béchigne

**Nature du bien :** terrain nu de 1197 m<sup>2</sup>

➤ **DIA 19B0024 Vendeur : Monsieur et Madame MAXIT Cyrill (traitée)**

**Terrain :** Parcelle A 5496, située 1986 route de la Dranse

**Nature du bien :** local professionnel de 47 m<sup>2</sup>

➤ **DIA 19B0025 Vendeur : SCI LE RYS**

**Terrain :** Parcelles A 1007, 1008 & 3599, situées 1100 Route du linga

**Nature du bien :** appartement de 51.88 m<sup>2</sup>

➤ **DIA 19B0026 Vendeur : DUBOIS Pierre**

**Terrain :** Parcelles A4802, 1826 & 4829, situées 21 route du Roitet

**Nature du bien :** chalet de 150 m<sup>2</sup>

### **C. Informations diverses**

- Bilan de l'Opération transport gratuit dans le cadre de la journée de dépistage du cancer du sein qui est organisé par l'association Rando Rose en partenariat avec l'association Sein Léman Avenir (DR Salvat), les hôpitaux du Léman. Le concessionnaire Jean Lain est sollicité pour la mise à disposition d'une navette pour assurer le transport des femmes volontaires à ce dépistage. Le 24/04 est la 1ere journée de dépistage organisée sur la vallée avec une capacité de prise en charge de 8 femmes. Le consortium souhaite organiser d'autres journées pour tenter de convaincre la majorité des femmes non encore dépistées de faire cet examen.
- **Présentation de l'application numérique patrimoine (rappel contexte du projet)**

Cette application numérique proposera deux circuits de randonnée pour découvrir l'histoire et le patrimoine de Châtel :

- Sur les traces des contrebandiers (Vannes – Pas de Morgins – Ramines)
- Au fil de la Dranse (Villapeyron – Très-les-Pierres)

La maquette est en cours de finalisation avec le prestataire Expression Nomade :

- Les circuits et points géolocalisés sont calés, les bugs corrigés
- Montages photos et vidéos, calage de la bande audio sont en cours de validation
- Finalisation des jeux pour chaque point (quizz, glisser-déposer, cache GPS...)
- Traduction en anglais en cours
- Lancement prévu 1e quinzaine de juillet

L'application sera disponible en téléchargement gratuit sur smartphone et tablette. Pour les usagers ne disposant pas d'appareil compatible, la mairie a procédé à l'acquisition de 5 tablettes et coques de protection, où l'application sera pré-téléchargée. Une réunion a eu lieu avec Châtel Tourisme, en vue d'une convention de partenariat relative à la mise à disposition de ces tablettes pour une location à l'office de tourisme. Enfin, dès validation définitive de la maquette, une formation des agents d'accueil de Châtel Tourisme sera prévue afin contribuer à une information complète et fiable des usagers.

Diffusion de la maquette en séance

- **Présentation de l'application citoyenne**
- **Point sur l'ars sonora : inauguration le 4 août le matin ; installation de la structure les semaines 28 et 29. Un film sur ces grandes étapes sera réalisé pour archives municipales.**

- **Point sur l'avancement projet maison médicale (AMO et réunion avec professionnels de santé) : choix de l'AMO en cours. Réunion avec les professionnels de santé courant juillet 2019;**
- **Point sur l'avancement de la bibliothèque avec un point statistique – anniversaire lors de Châtel retourne en enfance :**

Juillet 2019 marque le 1er anniversaire de la bibliothèque municipale. Au cours de cette première année de fonctionnement, le fonds d'ouvrages s'est étoffé et diversifié, permettant désormais l'emprunt de 3 ouvrages par carte lecteur.

Au cours de l'année, l'ouverture a été étendue à 8 heures hebdomadaires, réparties sur 4 jours, afin de satisfaire habitants, résidents secondaires, vacanciers, saisonniers et autres actifs.

A ce jour la fréquentation s'élève à 802 entrées, réparties comme suit :

- 80 % adultes et 20 % enfants
- 63 % personnes domiciliées à Châtel et 37 % hors Châtel

Des animations ont été organisées en avril, pour 75 enfants de la crèche et du centre de loisirs.

Concernant les abonnements, ont été souscrits 36 abonnements année et 14 abonnements semaine. Ces 50 familles représentent 102 lecteurs inscrits.

Le fonds compte actuellement 1 420 documents :

- 641 ouvrages achetés
- 316 prêts Savoie-Biblio (en cours de restitution + renouvellement mensuel)
- 289 dons "culture et bibliothèque pour tous" (livres anciens, à renouveler)
- 174 dons de particuliers (livres non retenus non comptabilisés)

575 ouvrages sont sortis au moins une fois en prêt, ce qui représente en tout 928 prêts.

En basse saison, environ 35 ouvrages sont en cours de prêt ; le double en saison haute.

**Une consultation pour une maîtrise d'œuvre a été lancée en mai 2019; choix de l'architecte en cours. Objectif d'un chiffrage pour la fin de l'année**

- **Point sur la piste forestière (abandon des travaux de piste retour village en raison d'instabilité du sol ; renfort de protection mis en œuvre en juin 2019 avec convention de passage obtenues auprès des propriétaires fonciers)**

L'ordre du jour étant épuisé à 22h00, M. le Maire clos la séance.

M. le Maire  
**Nicolas RUBIN**

le secrétaire de séance  
**Michèle TOCHET**



